

**ROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE
LES JEUNES DÉCOUVREURS, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE
LE MARDI 14 juin 2022 À 18H30**

Présences

Annick Gamache
Diane Robichaud
Mare Hélène Froment
Carole Leroux
Magalie Dumas
Louise Gagné
Catherine Arpin
Sarah Labrecque
Nicole Martel
Christian Lamy
Karine Gaudette
Nancy Bernard, directrice adjointe
Nathalie Hébert, directrice

Substituts

Dominique Forest
Marie-Ève Paquette

Absents

Sandra Thibeault

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum (constat 1)**
Le quorum est constaté, l'assemblée est normalement constituée.

- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour (adoption 1)**

CÉ -21-22-54

SUR PROPOSITION dûment faite par Magalie Dumas, appuyée par Catherine Arpin

IL EST RÉSOLU d'adopter, à l'unanimité, l'ordre du jour, tel quel.

- 3. Revue, adoption, signature et suivi au procès-verbal du 11 mai 2021**

CÉ -21-22-55

SUR PROPOSITION dûment faite par Marie Hélène Froment, appuyée par Christian Lamy.

IL EST RÉSOLU d'adopter, à l'unanimité, le procès-verbal.

- 4. Parole au public (information 10)**

Il est demandé s'il est possible de savoir les thématiques et/ou sorties des journées pédagogiques lors du sondage de fréquentation prévue/souhaitée du service de garde. Louise Gagné répond qu'en mai et en juin la planification n'est pas complétée, mais qu'il serait possible de donner cette information lorsque les rappels des journées pédagogiques sont envoyés aux parents en cours d'année.

- 5. Rapport sommaire du budget (adoption)**

L'article 95 [ou l'article 110.4 pour les centres] de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par la directrice de

l'école, et le soumet à l'approbation du centre de services scolaire.

L'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique prévoit qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources en fait la recommandation et que le conseil d'administration y donne suite.

Le budget annuel de l'école a été présenté au CÉ par la directrice. Tous les postes de dépenses ont été détaillés par Madame Hébert.

Ce budget est basé sur la prévision d'inscriptions pour la prochaine année et il maintient l'équilibre entre d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école [ou le centre] par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.

CÉ -21-22-56

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Karine Gaudette appuyée par Magalie Dumas il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget annuel de l'école tel que proposé par la directrice pour l'année scolaire 2022-2023, dont une copie est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER la directrice pour faire parvenir une copie de la présente résolution et du budget au Centre de services scolaire des Patriotes pour qu'il l'approuve;

6. Rentrée progressive

La direction demande un changement à l'horaire de la rentrée pour les élèves de première année afin de vivre une activité de transition entre le préscolaire et le primaire. Les élèves seraient attendus entre 13 h et 18 h pour vivre des activités accompagnées de leurs parents.

CÉ -21-22-57

SUR PROPOSITION dûment faite par Christian Lamy, appuyée par Nicole Martel,

IL EST RÉSOLU d'approuver, à l'unanimité, la modification à l'horaire.

7. Rapport annuel du CÉ (suivi, 5)

L'article 82 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie au centre de services scolaire.

L'article 83 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le CÉ informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité ;

CÉ -21-22-58

SUR PROPOSITION dûment faite par Marie Hélène Froment, appuyée par Catherine Arpin.

IL EST RÉSOLU d'approuver, à l'unanimité, le rapport annuel du CÉ tel que rédigé.

8. Règles de fonctionnement du service de garde

Les règles de fonctionnement du service de garde sont présentées.

CÉ -21-22-59

SUR PROPOSITION dûment faite par Magalie Dumas, appuyée par Christian Lamy.

IL EST RÉSOLU d'approuver, à l'unanimité, d'approuver les règles de fonctionnement du service de garde.

9. Assemblée générale annuelle de parents

L'assemblée générale annuelle de parents aura lieu le 13 septembre 2022.

CÉ -21-22-60

SUR PROPOSITION dûment faite par Magalie Dumas, appuyée par Christian Lamy.

IL EST RÉSOLU d'approuver, à l'unanimité, d'approuver la date de l'assemblée générale annuelle de parents pour l'année 2022-2023.

10. Levée de l'assemblée (approbation2)**CÉ -20-21-61**

SUR PROPOSITION dûment faite de Marie Hélène Froment

IL EST RÉSOLU d'approuver, à l'unanimité, la levée de l'assemblée. Le conseil se clôt à 19h18.

Christian Lamy
Président du
Conseil d'établissement

Nathalie Hébert
Directrice